

## **Charte de l'utilisation des ressources informatiques de l'Ecole du Louvre par des tiers à l'École (septembre 2021)**

### **PREAMBULE**

Compte tenu que l'imprudence ou la négligence d'un utilisateur du système d'information de l'Ecole peut engendrer de graves conséquences de nature à engager sa responsabilité ainsi que celle de l'Ecole, certaines règles de sécurité et de bonne conduite ont été adoptées et doivent être respectées par tout utilisateur.

La présente charte n'a pas pour objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre de l'utilisation des ressources Informatiques et Documentaires mises à disposition des utilisateurs ; c'est dans l'esprit des règles édictées par la présente que chacun devra se conformer dans des situations non envisagées.

### **Objectifs du document**

La présente Charte définit le cadre d'utilisation des Ressources Informatiques appartenant à l'Ecole du Louvre par tous tiers auxquels un accès à ces ressources a été accordé.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de traitement des données personnelles mise en place par l'Ecole conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Elle constitue la politique de confidentialité de l'Ecole au sens du RGPD.

Les objectifs de cette Charte sont multiples :

- rappeler aux Tiers l'existence de la législation et de la réglementation applicable, ainsi que les usages, règles et bonnes pratiques à adopter concernant les Ressources Informatiques;
- préciser les droits et obligations des Tiers dans le cadre de leur utilisation des Ressources Informatiques, des traitements de données à caractère personnel et Services Internet fournis par l'Ecole ;
- instaurer un usage approprié des Ressources Informatiques.
- indiquer aux tiers à l'Ecole des traitements relatifs aux données à caractère personnel les concernant utiles et nécessaires à l'exécution des obligations de l'Ecole en tant que responsable de traitement au sens du RGPD.

### **ARTICLE 1 Définitions**

Pour les besoins de la présente Charte, les termes suivants seront interprétés tels que définis ci-dessous

« **Délégué à la protection des données** » désigne la personne en charge de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'École, désigné par celui-ci, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'École.

« **Donnée Personnelle** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres : nom, prénom, adresse physique, adresse électronique, numéro de pièce d'identité, numéro de compte bancaire ou postal, numéro de sécurité sociale, adresse IP, numéro de téléphone...

« **Ecole** » désigne l'École du Louvre.

« Réseau WIFI » désigne un service d'accès à Internet par connexion Wifi sécurisée pouvant être mis à disposition des Tiers par l'Ecole.

« Ressources informatiques » désigne les moyens informatiques mis à disposition des Tiers par l'Ecole, y compris les Services Internet.

« Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« Services Internet » désigne la mise à disposition de moyens d'échanges et d'information divers utilisant le réseau Internet comme infrastructure de transport (Web, messagerie, forum, VOIP...), ainsi que le Réseau WiFi.

« Tiers » désigne toute personne, physique ou morale (à l'exclusion de ses agents, élèves et auditeurs qui font l'objet d'une autre charte), à laquelle l'Ecole du Louvre accorde un accès à ses Ressources Informatiques ou Services Internet, et notamment les fournisseurs de l'Ecole, les bénéficiaires de mise à disposition d'espaces et les associations affiliées à l'Ecole dans le cadre d'un contrat ou d'une convention.

« Utilisateur » désigne toute personne physique bénéficiant d'un accès aux Ressources Informatiques soit en tant que Tiers, soit en tant que salarié, membre, invité, co-contractant ou représentant d'un Tiers.

## ARTICLE 2 Les Ressources Informatiques

### 2.1. Périmètre

Les Ressources Informatiques pouvant être mises à disposition de Tiers par l'Ecole sont composées de :

- matériels individuels ou partagés, notamment ordinateurs, imprimantes, photocopieurs...
- services accessibles grâce à l'utilisation des matériels ou connexions de l'Ecole : licence d'utilisation de logiciels, accès Internet, portail d'accès distant, outil de prise en main à distance,...
- matériels et logiciels techniques permettant d'assurer l'interconnexion des équipements et services et d'en assurer la sécurité.

### 2.2. Propriété

Les Ressources Informatiques mises à disposition par l'Ecole demeurent en toutes circonstances restent la propriété de l'Ecole, qu'il s'agisse de matériel, de services ou de licences d'utilisation de logiciels. L'accès à tout ou partie des Ressources Informatiques est accordé par l'Ecole à chaque Tiers pour une durée limitée, sur demande et après validation par l'Ecole et son Chef du service informatique.

### 2.3. Vocation

Les Ressources Informatiques de l'Ecole sont destinées à être utilisées dans le cadre des missions, notamment professionnelles ou associatives, des Tiers, selon les termes qui leur ont été consentis par l'Ecole. L'utilisation à des fins privées des Ressources Informatiques n'est autorisée qu'exceptionnellement aux Utilisateurs, dans la mesure où cette utilisation n'engage pas l'Ecole et qu'elle respecte la réglementation et les bons usages décrits à l'article 3.

Dans le cas où une autorisation d'accès aux Ressources Informatiques est accordée à une personne morale, cette personne morale doit communiquer à l'Ecole l'identité des Utilisateurs qu'elle autorise à bénéficier de cet accès, afin que, si cela est possible, ces Utilisateurs bénéficient chacun d'un accès personnel.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées ou suspendues à tout moment sur décision de l'Ecole.

Toute autorisation prend fin lors de la cessation, même temporaire, de l'activité professionnelle ou associative, et/ou du contrat ou de la convention qui l'a justifiée.

Dans le cas où un agent de l'École a accès ou traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses fonctions ou de ses missions, l'École garantit aux tiers qu'il se conforme notamment aux obligations suivantes

- 1 - respecter les règles de finalité précise, de minimisation et d'anonymisation des données traitées
- 2 - respecter les règles de consentement, de modification et de retrait des personnes concernées
- 3 - respecter les règles de conservation, d'archivage et de suppression des données
- 4 - respecter les règles de confidentialité et de sécurité des accès et des données
- 5 - ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions/missions ;
- et prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- 6 – alerter sans délais, le Délégué à la protection des données personnelles de l'Ecole de toute tentative d'intrusion, de cyberattaques ou de vols de données

#### 2.4. Responsabilité de l'Ecole

L'Ecole s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les Services Internet ainsi que les Ressources Informatiques, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Ecole peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour le Tiers que pour tous tiers. L'Ecole essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Chaque Tiers doit assurer la protection de ses informations. Il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou partagés dont il dispose, l'Ecole ne fournissant aucun moyen de stockage de données aux Tiers et ne pouvant encourir une quelconque responsabilité en cas de perte ou d'endommagement des données des Tiers.

Lors de la connexion par l'Utilisateur de matériels lui appartenant ou appartenant à des tiers, l'Utilisateur devra s'assurer que ces matériels disposent d'une protection anti-virus appropriée. La connexion d'un ordinateur, portable ou non, sur le réseau Ethernet de l'Ecole est soumise à l'autorisation du Chef du service informatique. L'Ecole décline toute responsabilité concernant les dommages subis par le matériel ou les données d'un Utilisateur et/ou d'un Tiers suite à la connexion par un Utilisateur aux Ressources Informatiques de l'Ecole.

### **ARTICLE 3 Code de bonne conduite applicable à l'utilisation des Ressources Informatiques**

#### 3.1. Principes Généraux

Tout Tiers est responsable de l'usage des Ressources Informatiques auxquelles un accès lui est accordé. La sécurité étant l'affaire de tous, chaque Tiers doit y contribuer et faire respecter par ses salariés, bénévoles, partenaires, membres, invités et prestataires, la présente Charte et les recommandations fournies par les administrateurs et le Chef du service informatique.

Les Tiers ont un accès restreint aux Ressources Informatiques en fonction de leurs relations avec l'Ecole. L'accès par les Utilisateurs aux informations et documents conservés sur les Ressources Informatiques est limité aux informations et documents pour lesquels ils ont obtenu un accès ou qui sont publics ou partagés.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations aux Ressources Informatiques par des manipulations anormales du matériel, la suppression de logiciels, l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, bombes logiques,...) ou une utilisation abusive des réseaux. Tout travail risquant de conduire à la violation des règles définies par la présente Charte, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation écrite préalable du Chef du service informatique de l'Ecole et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies. Toute installation de logiciel et connexion de matériel sur les Ressources Informatiques de l'Ecole devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Chef du service informatique de l'Ecole.

Lors de l'utilisation des Ressources Informatiques, l'Utilisateur n'est pas autorisé à :

- se livrer à des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- masquer son identité ou usurper l'identité d'une autre personne ;
- intercepter des communications entre tiers ;
- utiliser les Services Internet pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités.

Il est interdit aux Utilisateurs de mettre à la disposition de personnes non autorisées un accès aux Ressources Informatiques, ainsi que de tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles auxquelles ils ont légitimement accès.

Lorsque l'accès des Utilisateurs aux Ressources Informatiques est sécurisé par un mot de passe, associé à un login, ceux-ci sont individuels, ne doivent pas être cédés et doivent être changés régulièrement (au minimum une fois par an). Dans le cas où un mot de passe par défaut aurait été délivré, il est attendu que l'Utilisateur le personnalise par un autre mot de passe complexe (8 caractères minimum avec des chiffres, des lettres majuscules/minuscules).

Si, dans le cadre de son utilisation des Ressources Informatiques, le Tiers décide, pour son compte, de constituer des fichiers contenant des données à caractère personnel et tombant dans le champ d'application de la loi « Informatique et Liberté » et du RGPD, il sera seul responsable du respect du droit Informatique et Libertés et procédera à toutes les formalités nécessaires tant pour la collecte des données que pour la déclaration auprès des autorités compétentes, l'Ecole ne pouvant être tenue d'aucune responsabilité et devant être pleinement garantie et indemnisée en cas de mise en cause de sa responsabilité.

### 3.2. Usage des Services Internet

L'usage des Services Internet par les Utilisateurs doit respecter les principes généraux et les règles propres aux divers sites qui les proposent, ainsi que la législation en vigueur.

L'Ecole ne pourra en aucun cas être tenue responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un Utilisateur dans le cadre de l'utilisation des Services Internet, les Tiers étant seuls responsables de leurs actions et s'engagent à garantir et indemniser l'Ecole de tous dommages subis par l'Ecole résultant de leur utilisation des Services Internet.

Pour des raisons de sécurité, de performances et de responsabilité ou encore de disponibilité des Ressources informatiques (bande passante, etc.), l'accès à certains sites tels que notamment les réseaux sociaux, et le téléchargement de fichiers pourront être limités ou prohibés par le Service Informatique.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité ou encore de disponibilité des Ressources Informatiques (bande passante, etc.), l'accès à certains sites par le biais des Services Internet tels que notamment les réseaux sociaux, pourra être limité ou prohibé par le Service informatique.

### 3.3. Réseau Wifi

L'Ecole met le Réseau WIFI à disposition à la cafétéria, à la salle de lecture de la bibliothèque et dans les amphithéâtres. L'accès à ce réseau est protégé par un mot de passe délivré par l'Ecole. Lorsqu'un Utilisateur se connecte sur le Réseau WIFI, il doit accepter les Conditions d'Utilisation du Réseau WIFI (dont une copie est jointe aux présentes en **Annexe 1**). La connexion est impossible si les Conditions d'Utilisation n'ont pas été acceptées.

Le Tiers est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à l'Ecole et/ou des tiers du fait de son utilisation du Réseau WIFI de l'Ecole. L'Ecole ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Utilisateurs et/ou des Tiers du fait de tout préjudice que ces derniers pourraient subir suite à leur utilisation du Réseau WIFI.

L'utilisation de réseau VPN est interdite sur le réseau WIFI de l'Ecole.

### 3.4. Assurances

Chaque Tiers auquel est accordé un accès aux Ressources Informatique devra disposer d'une police d'assurance appropriée couvrant sa responsabilité civile et en justifier auprès de l'Ecole, à première demande de l'Ecole.

## **ARTICLE 4    Respect du droit de la propriété intellectuelle**

### 4.1. Logiciels

Les logiciels et les données (textes, images, sons, etc.) peuvent être protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Leur reproduction et leur exploitation sont soumises à l'autorisation du détenteur du droit, sauf mention explicite contraire.

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux mis à la disposition des Tiers dans le cadre de leur accès aux Ressources Informatiques pour quelque usage que ce soit. L'Ecole ne possédant pas de droits de propriété intellectuelle sur des logiciels autres que ceux qui lui ont été concédés par les éditeurs/distributeurs de logiciels, l'utilisation de tout logiciel mis à disposition des Tiers par l'Ecole (y compris des logiciels dits libre) est soumise au respect par l'Utilisateur des termes de la licence correspondante.

### 4.2. Marque « Ecole du Louvre »

« Ecole du Louvre » est une marque enregistrée auprès de l'INPI. Toute utilisation de cette marque par un Tiers doit faire l'objet de l'approbation écrite préalable du Secrétaire Général.

### 4.3. Lutte contre la contrefaçon

La contrefaçon est sanctionnée à la fois sur le plan pénal et sur le plan civil. L'Ecole attend des Tiers une très grande vigilance afin de prévenir toute contrefaçon par l'Ecole aux droits des tiers.

Le téléchargement, l'enregistrement et la copie, sur quelque support que ce soit, d'œuvres littéraires, picturales, musicales, audiovisuelles ou autres, de bases de données, logiciels, marques ou dessins et modèles protégés par le droit de la propriété intellectuelle sont interdits dans le cadre de l'utilisation des Ressources Informatiques de l'Ecole, sauf en cas d'obtention préalable des droits requis auprès du titulaire desdits droits ou de son représentant.

Le Tiers est personnellement responsable de tout manquement aux dispositions du droit de la propriété intellectuelle effectué lors de son utilisation des Ressources Informatiques, et indemnisera l'Ecole de tous dommages et intérêts subis par l'Ecole suite à une violation par un Utilisateur du droit de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 5    Le service informatique de l'Ecole du Louvre**

### 5.1. Organisation et devoirs

Un responsable informatique /Chef du service informatique est désigné par le Directeur de l'Ecole pour installer et gérer les Ressources Informatiques de l'Ecole (serveurs divers, équipements réseaux, postes de travail, etc.).

Le Chef du service informatique et ses préposés ont un devoir de secret professionnel et de préservation de la confidentialité. Le Chef du service informatique a pouvoir de procéder ou de faire procéder aux investigations nécessaires au maintien en bon fonctionnement, et au contrôle de la bonne utilisation, des systèmes informatiques de l'Ecole. Il peut être amené à explorer les journaux d'événements, enregistrer les traces générées par les systèmes informatiques (logs) dans lesquels peuvent figurer des informations nominatives sur l'activité des Utilisateurs ou explorer les fichiers des Utilisateurs. Il pourra, à la demande explicite de toute autorité habilitée, leur communiquer tout ou partie de ces informations en cas de constat d'activités non conformes aux règles ou d'infraction à la législation.

En tout état de cause, l'accès aux données enregistrées par l'Utilisateur dans son environnement informatique, qui sont parfois de nature personnelle, ne peut être justifiée que dans le cas où le bon

fonctionnement des systèmes informatiques ne pourrait être assuré par d'autres moyens moins intrusifs.

## 5.2. Contrôle de l'utilisation des Ressources Informatiques

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, de respect de la législation et de sécurité et plus généralement pour la bonne marche du service public, l'utilisation des Ressources Informatiques peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment du RGPD, par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les Utilisateurs sont informés que des outils de contrôle sont mis en place afin d'enregistrer la date et l'heure de leur connexion aux Ressources Informatiques ainsi que toutes les données relatives à leur navigation sur Internet et notamment le login et adresse IP de l'Utilisateur, les sites consultés (adresses, pages consultées) ainsi que la date, l'heure et la durée de la connexion. Ces données de connexion les concernant sont conservées pendant une durée de 365 jours.

De plus, l'Ecole a mis en place un système de filtrage, de manière à bloquer l'accès à certains sites illégaux (apologie des crimes contre l'humanité, pédopornographie, incitation à la haine raciale, à la violence et à toute forme de discrimination, stupéfiants, copies illégales de biens numériques...), contraires aux bonnes mœurs (pornographie, jeu en ligne notamment) ou dangereux (sites contrôlés par des pirates, ne présentant pas le niveau de sécurité requis, fenêtres pop-up de publicités, logiciels mal configurés...) à partir des Ressources Informatiques.

Enfin des outils de régulation des flux et des stockages ont été mis en place afin de garantir une utilisation appropriée et équitable des moyens informatiques.

## **ARTICLE 6 Informatique et Liberté**

Les Données à caractère personnel concernant les tiers à l'Ecole sont collectées et traitées de manière loyale et licite, conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD.

L'Ecole collecte des Données Personnelles auprès des Tiers, dans les limites de ce qui est nécessaire, pour établir et gérer ses relations avec les Tiers, payer ou établir leurs factures, recevoir ou fournir des biens et services ainsi que pour exécuter toutes autres fonctions liées à ses activités, telles que la comptabilité, les audits, les recherches d'éventuels manquements à la législation ou aux règles mises en place par l'Ecole. Chaque Tiers qui transmet à l'Ecole des Données Personnelles garantit la conformité de la collecte et du transfert de ces données avec la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, et déclare avoir fourni l'information requise à chaque personne concernée.

Dans la plupart des cas, les informations concernant les Tiers traitées par l'Ecole sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle entre le Tiers et l'Ecole, ou requises par la loi, ou nécessaires pour répondre aux besoins et intérêts administratifs légitimes de l'Ecole.

Une partie des informations personnelles conservées par l'Ecole le sont dans des dossiers papier, tandis que d'autres données sont entrées dans des systèmes informatisés. Dans un cas comme dans l'autre, les informations sont fournies pour une utilisation professionnelle et aux seules fins mentionnées ci-dessus : aux seules personnes des services administratifs et techniques de l'Ecole, et aux tiers fournissant des prestations au titre d'un contrat avec l'Ecole. Certaines informations pourront également être transmises aux autorités gouvernementales, notamment lorsque cela est requis par la loi pour des raisons fiscales ou autres.

A la date d'approbation de la Charte par le Conseil d'Administration, l'Ecole ne transfère aucune donnée concernant des Utilisateurs hors de l'Union Européenne. Si tel était le cas, l'Ecole en informerait immédiatement les Utilisateurs, en précisant l'identité du destinataire, le pays concerné et les mesures prises pour assurer la protection des données (accord de transfert conforme aux clauses types de la Commission Européenne, Règle d'Entreprise Contraignantes, pays reconnu comme offrant un niveau de protection équivalent).

En application des articles 15, 16 et 17, 18, 19 et 21 du RGPD,, il est rappelé que toute personne physique a un droit d'accès, de rectification un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement et, pour des motifs justifiés, d'opposition aux traitements de ses données personnelles effectuées par l'Ecole. Afin d'exercer ce droit, le Délégué à la protection des données personnelles de l'Ecole peut être contacté ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

ECOLE DU LOUVRE  
A l'attention du Délégué à la protection des données personnelles  
Palais du Louvre – Porte Jaujard  
75038 PARIS CEDEX 01

Le Délégué à la protection des données personnelles répond aux demandes des Tiers dans un délai maximal de deux (2) mois.

#### **ARTICLE 7 Sanctions applicables**

En cas de manquement aux dispositions de la présente Charte, l'Ecole se réserve le droit d'engager toutes poursuites civiles ou pénales à l'encontre des Tiers, qui devront également garantir et indemniser l'Ecole de tous dommages subis par l'Ecole du fait d'un tel manquement.

#### **ARTICLE 8 Application**

Cette Charte est portée à la connaissance de tous les Tiers concernés en étant annexée aux contrats ou conventions qui les lient à l'Ecole.